
LE MINISTRE D'ÉTAT

Abidjan, le 07 AVR 2026

N° 0532 / MEMFPMA/DGFP/CE

COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'organisation des concours administratifs, session 2026, il me revient de manière récurrente que des candidats formulent des demandes de dérogation portant notamment sur les conditions d'ancienneté, de limite d'âge et d'occupation de certaines fonctions.

À cet égard, je porte à la connaissance de l'ensemble des candidats qu'aucune dérogation ne sera accordée aux candidats ne remplissant pas les conditions requises, telles que définies dans les communiqués d'ouverture desdits concours, tant pour les concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) que pour les concours administratifs.

Par conséquent, les candidats sont invités à se conformer strictement aux critères d'éligibilité et aux dispositions réglementaires fixés dans les différents communiqués.

Fait à Abidjan, le 07 AVR 2026



Anne Désirée OULOTO-LAMIZANA